

ASSEMBLÉE
DE LA
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie,
des finances et du budget

N° 54-2024

Papeete, le

14 JUIN 2024

RAPPORT

relatif à une proposition de délibération portant reprise et affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget de l'assemblée de la Polynésie française de l'exercice 2023,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances et du budget,

par les représentants Madame Jeanne VAIANUI et Monsieur Vincent MAONO

Document mis
en distribution

Le 14 JUIN 2024

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les représentants,

En application de l'article LP 32 de la loi du pays n° 2021-9 du 1^{er} février 2021 relative au régime budgétaire de la Polynésie française et l'article 8 de la délibération n°2021-49 APF du 29 avril 2021 complétant cette loi du pays, le résultat de la section de fonctionnement à la clôture d'un exercice fait l'objet d'une décision d'affectation formelle pour garantir en priorité la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement à la clôture de l'exercice précédent. Le solde est quant à lui affecté en excédent de fonctionnement reporté ou en dotation complémentaire en réserves. Cette décision d'affectation intervient dès l'adoption de la délibération de règlement.

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 d'un montant de 112 millions F CFP porte le résultat cumulé du budget de l'assemblée à 881 millions F CFP après déduction de 41 millions F CFP affecté à l'investissement.

Ce résultat est affecté en excédent de fonctionnement reporté et sera repris dans une prochaine délibération budgétaire modificative.

*
* *

Examinée en commission le 14 juin 2024, la proposition de délibération portant reprise et affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement du budget de l'assemblée de la Polynésie française de l'exercice 2023 a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.

En conséquence, la commission de l'économie, des finances et du budget propose à l'assemblée de la Polynésie française d'adopter la proposition de délibération ci-jointe.

LES RAPPORTEURS

Jeanne VAIANUI

Vincent MAONO

A D O P T E :

Article 1^{er}.- Le résultat de fonctionnement cumulé de la section de fonctionnement du budget de l'assemblée de la Polynésie française constaté à la clôture de l'exercice 2023 s'élève à huit cent quatre-vingt-un millions deux cent six mille cent quarante-neuf francs pacifique (881 206 149 F CFP) se décomposant comme suit :

Résultat de l'exercice 2023	:	112 477 728 F CFP
Résultat antérieur reporté (cf. délibération n° 2023-17 APF du 22 juin 2023)	:	810 184 785 F CFP
Partie affectée à l'investissement en 2023	:	- 41 456 364 F CFP
Résultat de fonctionnement cumulé	:	<u>881 206 149 F CFP</u>

Il est affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Article 2.- Le Président de l'assemblée de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La secrétaire,

Le Président,

Odette HOMAI

Antony GEROS